

TMJ.-  
REPUBLIQUE DU BENIN  
~~~~~  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
~~~~~

DECRET N°98-405 du 21 septembre 1998

Portant nomination au ministère des  
Travaux publics et des transports.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République  
du Bénin ;

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats  
définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement;

VU le décret n° 96-617 du 31 décembre 1996 portant attributions, organisation  
et fonctionnement du ministère des Travaux publics et des transports ;

SUR proposition du ministre des Travaux publics et des transports ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 09 septembre 1998,

**DECRETE** :

**Article 1er.**- Les nominations ci-après sont prononcées au ministère des  
Travaux publics et des transports ;

- directeur adjoint de cabinet : Monsieur Martial Alain DEHOUE

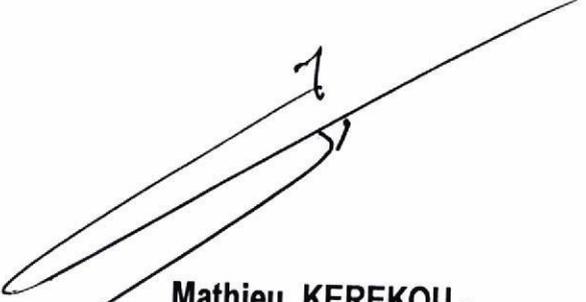
- conseil technique aux financements  
et à l'économie : Monsieur Sillas SARE

- directeur de l'aviation civile : Monsieur Aristide de SOUZA
- directeur du matériel des travaux publics : Monsieur Victor Olabodé BANKOLE
- directeur du Centre national de sécurité routière : Monsieur Flavien BALOGOUN
- directeur des routes et ouvrages d'art : Monsieur David Télé OLODO
- directeur général du Conseil national des chargeurs du Bénin : Monsieur Idrissou TCHENEGNON.

**Article 2.-** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 21 septembre 1998

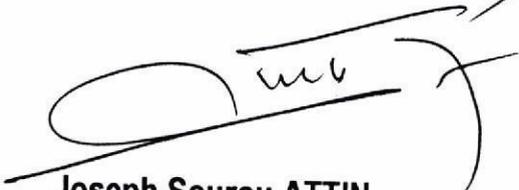
Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
**Mathieu KEREKOU.-**

Le ministre des Finances,

  
**Abdoulaye BIO-TCHANE.-**

Le ministre des Travaux publics  
et des transports,

  
**Joseph Sourou ATTIN.-**

**Ampliations :** PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MTPT 4 MF 4 AUTRES  
MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3  
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES  
9 JO 1.